



Département de Seine et Marne
Maison de la Sécurité et de la Prévention
Service Police Municipale
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

2026 - 12793

« NEUTRALISEE DU STATIONNEMENT SUR LA PARTIE
NON NEUTRALISEE DU PARKING PUBLIC DU GYMNASE DES
PETITS MARAIS DU VENDREDI 17 AU SAMEDI 25 JUILLET 2026
ET DU JEUDI 20 AOUT 2026 AU VENDREDI 21 AOUT 2026
DANS LE CADRE D'UN ETE A VILLEPARISIS »

Le MAIRE de VILLEPARISIS

Vu, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et
notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L
2213-1 et suivants,

Vu, le Code de la Sécurité intérieure et notamment les
articles L511-1 et L511-2,

Vu, l'arrêté municipal 2019/03754 du 14/10/2019 relatif
à la lutte contre les bruits et les nuisances sonores,

Vu, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du
02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et
autoroutes,

Vu, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la
signalisation routière, modifié,

Vu, le Code de la Route, et notamment les articles
R 417-10 // 10^{ème} alinéa,

Considérant, que la Municipalité organise un cinéma de
plein air, le samedi 18 juillet 2026, le samedi 25 juillet
2026 et le vendredi 21 août 2026 dans le cadre d'un été
à Villeparisis au stade des Petits Marais,

Considérant, qu'il convient de réglementer l'arrêt et le
stationnement sur la partie non neutralisée du parking
public du gymnase des Petits Marais, du vendredi
17 juillet 2026 jusqu'au samedi 25 juillet 2026 et du jeudi
20 août 2026 au vendredi 21 août 2026 dans le cadre d'un
été à Villeparisis,

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260630-PM26_12793-AR
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026

Considérant, qu'il y a nécessité à prendre toutes les dispositions pour assurer l'ordre, la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La Municipalité organise un cinéma de plein air, le samedi 18 juillet 2026, le samedi 25 juillet 2026 et le vendredi 21 août 2026 de 18 heures à 23 heures 30 dans le cadre d'un été à Villeparisis au stade des Petits Marais à Villeparisis 77270.

ARTICLE 2 :

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule terrestre à moteur, seront interdits et considérés comme gênant sur la partie non neutralisée du parking public du gymnase des Petits Marais, du vendredi 17 juillet 2026 à 17 heures jusqu'au samedi 25 juillet 2026 à minuit et du jeudi 20 août 2026 à 17 heures au vendredi 21 août 2026 à minuit dans le cadre d'un été à Villeparisis, sauf au véhicule de la ville.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

La municipalité devra suspendre les séances de cinéma si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement, dans le gymnase des Petits Marais.

ARTICLE 5 :

Les barrières de police seront posées et retirées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et textes en vigueur. Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application des articles R.417-10 /II/ 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame Valérie BESSIERE, Directrice Générale des Services

Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Monsieur le Directeur des Services Techniques

Madame la Directrice du Service Événementiel et Logistique

Monsieur le Directeur du service des Sports

Madame la Commissaire, de la circonscription de la Police Nationale de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 26 juin 2026

Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20260630-PM26_12793-AR
Date de télétransmission : 30/06/2026
Date de réception préfecture : 30/06/2026